



## Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Celui-ci fixe les grandes orientations et les règles applicables en matière d'aménagement : des normes impératives à connaître en cas de construction.

**Mis à jour : Projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village: Mise en place d'un Périmètre d'étude - Sursis à statuer - Prise en considération au titre de l'article L.424 du code de l'urbanisme**

Le 1er juillet 2021, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré sur le projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village.

Cette délibération instaure le périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les secteurs du centre historique de Trappes, afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des dites opérations d'aménagement, conformément au plan et à l'état parcellaire annexés à la délibération.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

## **Document(s)**

[2021-204\\_Trappes\\_-\\_Perimetre\\_d\\_etude\\_-\\_Sursis\\_a\\_statuer.pdf](#)

## **Liens utiles**

[carte interactive complète du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines documents et pièces administratives](#)

## **Contact**

[Urbanisme foncier](#)

Mairie de Trappes  
1, place de la République  
78190  
Trappes  
[01 30 69 16 59](tel:0130691659)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 14h-17h